

VILLE DE
PONT-À-MARCQCONSEIL MUNICIPAL du mercredi 1^{er} octobre 2025 –

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Pont-à-Marcq

Publié le 03/10/2025

ID : 059-215904665-20251003-D2025_10_01_08-DE

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le vingt-cinq septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT (à partir de 19h08 délibération n°2), Philippe MATTON, Éric LAURENT, Frédéric BERNABLE, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN.

Absents : Marie-Gaëtane DANION donne pouvoir à Sylvain CLEMENT, Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER donne pouvoir à Laurence DATH, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE (de 19h00 à 19h08 heure de son arrivée).

Absent non excusé : Franck DENISE

Soit : 19 présents dont un retard, 3 absents avec pouvoir et 1 absent sans pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2025-10-01/08 CDG59 – Renouvellement de la convention pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est en lien avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales depuis 2011.

Une première phase d'élimination globale a été réalisée en 2013 permettant de gagner de l'espace de stockage. Pour autant, sans classement de l'ensemble de notre fonds d'archives, d'amélioration des conditions de conservation et de mise en œuvre d'une politique d'archivage, notre collectivité aurait pu se retrouver confrontée à des difficultés de gestion.

Toujours soucieuse de son patrimoine archivistique, la commune s'est rapprochée du CDG59 en 2020 afin de trouver des solutions dans la gestion des ses archives.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune par délibération du 2 juin 2022 D2022-06-02/02 a voté à l'unanimité la signature de la convention avec le CDG59 pour la gestion des archives municipales qui nous accompagne depuis lors pour une première période de trois ans et avec les objectifs suivants :

- Tri, classement et cotation de l'ensemble des archives,
- Organisation physique des élimination et réorganisation des espaces de stockage,
- Accompagnement dans les choix d'aménagement des espaces d'archivage si besoin,
- Suivi des opérations de restauration,



VILLE DE
PONT-À-MARCQ

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 1^{er} octobre 2025 –

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 059-215904665-20251003-D2025_10_01_08-DE

- Mise en place et suivi des procédures réglementaires,
- Sensibilisation du personnel sur la notion d'archives publiques,
- Accompagnement du correspondant « archives » à la gestion courante,

Un budget a été inscrit et est reconduit chaque année jusqu'à achèvement de la mission.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la convention relative à la mise à disposition d'un archiviste itinérant du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, susmentionnée, arrivera prochainement au terme de sa validité. Afin de poursuivre le travail en cours, il convient de signer la convention jointe en annexe n°7 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la poursuite du projet de gestion des archives municipales ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à signer la convention mentionnée et tout document y afférent.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 03/10/2025,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE